MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général **Délégation à l'encadrement supérieur** **78 rue de Varenne** **75349 Paris SP 07** **01 49 55 47 79**	**Note de mobilité** **SG/DES/2023-247** **12/04/2023**

Date de mise en application : 06/04/2023
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 05/05/2023
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Vacance d'un emploi de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Centre-Val de Loire)

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(ETS)PP

Vacance d'un emploi de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Centre-Val de Loire)

JO du 6 avril 2023

Un emploi de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (groupe IV), pour la région Centre-Val de Loire, est vacant.
Sa résidence administrative est fixée à Orléans (Loiret).

Description de la structure et missions principales de l'emploi

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) est un service déconcentré du ministère chargé de l'agriculture. Sous l'autorité de la préfète de région, la DRAAF contribue à définir, mettre en œuvre et suivre au plan local les politiques nationales et communautaires relevant de ce ministère. Dans ce cadre, en particulier, elle contribue à l'orientation, au soutien et à la structuration des filières agricoles, agroalimentaires et aquacoles, met en œuvre la politique de l'alimentation, la politique forestière et de mobilisation de la ressource en bois, contribue à définition et à la mise en œuvre de la politique de l'emploi agricole et forestier. Elle participe à l'établissement et à la diffusion des statistiques et des données économiques relevant du ministère chargé de l'agriculture. Elle est en outre chargée de deux missions interrégionales : l'une dans le domaine de l'eau, à l'échelle du bassin Loire-Bretagne et l'autre dans le domaine de la santé des forêts, à l'échelle du grand quart Nord-Ouest. Enfin, la directrice régionale est, sous l'autorité directe du ministre, autorité académique pour l'enseignement agricole.
La DRAAF Centre-Val de Loire compte 120 agents regroupés sur un seul site. La directrice régionale est assistée de deux directeurs adjoints, amenés à la suppléer ou à la représenter. Le directeur adjoint dont l'emploi fait l'objet du présent avis de vacance est plus particulièrement chargé des questions liées à la production agricole et à la forêt, à l'environnement et à la gestion de l'eau, aux questions sanitaires et aux questions financières. Il est également chargé du suivi de l'animation du réseau des DDT et des DDecPP de la région et des publications du service en charge des statistiques.

Compétences recherchées

Une expérience minimale de six ans d'activités professionnelles diversifiées et qualifiantes pour l'exercice des fonctions de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est requise. Il est souhaité :

- une bonne connaissance du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et des politiques publiques relatives à ses différents domaines d'activités ;

- une capacité managériale avérée ;
- une capacité à animer et à s'intégrer dans une équipe ;

- une capacité à développer une approche prospective des enjeux ;

- des qualités relationnelles et une capacité à entretenir et à développer des relations de travail confiantes avec les services des autres administrations.

Nature et niveau des expériences professionnelles attendues

- expérience variée et confirmée dans les champs d'intervention du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;

- une expérience professionnelle en situation d'encadrement sur un poste de direction, et une expérience diversifiée au sein des services déconcentrés ou en établissements publics de l'Etat sont souhaitées.

Conditions d'emploi

Les candidats doivent satisfaire aux conditions d'accès aux emplois de direction de l'Etat régis par le décret du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.
La durée d'occupation de l'emploi est de 4 ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale d'occupation d'un même emploi de 6 ans. La période probatoire est fixée à 6 mois.
La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Sous réserve de la réforme de la haute fonction publique en cours, elle comprend une part fixe brute comprise entre 72 000 € et 107 000 € euros. Un complément indemnitaire sera également versé en fonction de la manière de servir au cours de l'année précédente.

Procédure de recrutement

L'autorité de recrutement est la secrétaire générale du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'emploi à pourvoir relève de l'autorité de la secrétaire générale.

Le secrétariat général procède à la vérification de la recevabilité des candidatures et en accuse réception.

L'audition des candidats présélectionnés est confiée à une instance collégiale dont la composition est fixée par le secrétaire général selon les modalités prévues à l'article 6 du décret du 31 décembre 2019 précité.

A l'issue de la procédure, les candidats non retenus sont informés.
Les dossiers de candidature, composés d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae, sont transmis, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, uniquement par courriel à l'adresse suivante : des.sg@agriculture.gouv.fr.
Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. Rémy BOUTROUX, délégué adjoint à l'encadrement supérieur : 01-49-55-47-79, remy.boutroux@agriculture.gouv.fr et auprès de Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Centre-Val de Loire : 02-38-77-40-13, virginie.jorissen@agriculture.gouv.fr.

Déontologie

La candidate ou le candidat retenu devra fournir, préalablement à sa nomination la déclaration d'intérêts prévue par l'article L. 122-2 du code général de la fonction publique et, dans les deux mois suivant sa nomination, adresser une déclaration de situation patrimoniale au président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique conformément à l'article L. 122-10 du code général de la fonction publique.
Pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précèdent la nomination sur cet emploi, un contrôle de

la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué, préalablement à la nomination, par l'autorité de recrutement qui pourra, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le collège de déontologie du ministère ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application de l'article L. 124-7 du code précité.

Formation

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module de formation adaptée à leur profil.

Références

Code général de la fonction publique.
Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.
Arrêté du 6 février 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation.